

ARRÊTÉ N° 13/2026 - RH
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de Vatan,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 11.02.2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté du 17.05.2021 portant modification des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu)
1) BAILLY Jérémy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe au 01.03.2026
2) ERNEWEIN David	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe au 01.05.2026

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Vatan,
Le 05.03.2026.

Le Maire,
Philippe METIVIER.

Publié le :



ARRÊTÉ N° 14/2026 - RH
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de Vatan,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 11.02.2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté du 17.05.2021 portant modification des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu)
1) PUARD Alexandre	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe si obtention de l'examen professionnel
2) BOUTRON Nicolas	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 01.10.2026

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Vatan,
Le 05.03.2026.

Le Maire,
Philippe METIVIER.

Publié le :

ARRÊTÉ N° 15/2026 - RH
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de Vatan,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 11.02.2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté du 17.05.2021 portant modification des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu)
1) MARREC Laëtitia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe au 01.05.2026

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Vatan,
Le 05.03.2026.

Le Maire,
Philippe METIVIER.

Publié le :

